



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-663

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2022-09-12-00013 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris?? Réunion du vendredi 23 septembre 2022 (1 page)

Page 3

### **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2022-09-12-00014 - ARRETE N°2022-01081?? modifiant provisoirement le stationnement et la circulation?? dans plusieurs voies de Paris à l'occasion des ?? Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022?? (3 pages)

Page 5

75-2022-09-13-00012 - ARRETE N°2022-01082?? modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement ?? dans la rue Laure Diebold, Paris 8ème, le 18 septembre 2022 à l'occasion ?? de la 17ème édition de la course « Triathlon Super Sprint de Paris ?? (3 pages)

Page 9

75-2022-09-13-00013 - ARRETE N°2022-01083?? Créant une emprise temporaire de stationnement ?? et modifiant provisoirement la circulation ?? Place Joffre à Paris 7ème, ?? à l'occasion du salon SIBCA/SLAM ?? (4 pages)

Page 13

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2022-09-12-00013

Ordre du jour de la Commission départementale  
d'aménagement commercial de Paris  
Réunion du vendredi 23 septembre 2022



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

**Commission départementale d'aménagement commercial de Paris**

## **ORDRE DU JOUR**

**Réunion du 23 septembre 2022**

- 9h00** **Création d'une moyenne surface** de secteur 2 de **1 500 m<sup>2</sup>**, située au 117 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris.  
(dossier n° A75-2022-216)
- 9h45** **Création d'un ensemble commercial de 5 203 m<sup>2</sup>** constitué de 2 moyennes surfaces (l'une de 1 709 m<sup>2</sup> de secteur 1, l'autre de 3 494 m<sup>2</sup> de secteur 2), situé au 119 avenue de Flandre, 75019 Paris.  
(dossier n° D75-2022-219)
- 10h30** **Création d'un ensemble commercial** de secteur 2, dénommé **GALERIE ROYALE**, d'une surface de vente totale de **1 204 m<sup>2</sup>**, situé au 9/11 rue Royale et 8/12 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris et constitué d'une moyenne surface à l enseigne « L'ECLAIREUR » de 455 m<sup>2</sup>, et de 7 boutiques (sur 749 m<sup>2</sup>).  
(dossier n° A75-2022-220)
- 11h15** **Création d'une moyenne surface** non alimentaire de **1 718 m<sup>2</sup>** située au 188-188 bis rue de Rivoli / 177 rue Saint-Honoré, 75001 Paris.  
(dossier n° A75-2022-218)
- 12h00** **Extension de 1 339 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial GARE DU NORD**, au 16-18 rue de Dunkerque, 75010 Paris, portant la surface de vente totale de 3 878 m<sup>2</sup> à 5 214 m<sup>2</sup>.  
Cet ensemble commercial comportera une moyenne surface de secteur 1 à l enseigne CASINO SHOP de 392 m<sup>2</sup> et 73 boutiques et kiosques de secteur 1 et 2 (ainsi que 103 automates) sur 4 822 m<sup>2</sup>.  
(dossier n° A75-2022-217)

Préfecture de Police

75-2022-09-12-00014

ARRETE N°2022-01081

modifiant provisoirement le stationnement et la  
circulation

dans plusieurs voies de Paris à l'occasion des  
Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18  
septembre 2022

Paris, le 13 septembre 2022

**ARRETE N°2022-01081**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies de Paris à l'occasion des  
Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2022T14586 du 7 septembre 2022 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée Paris Respire – Sans Voiture » le 18 septembre 2022 à Paris ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 9 septembre 2022 ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Les Journées Européennes du Patrimoine » les 17 et 18 septembre 2022 ;

Considérant que l'organisation de cet événement implique de prendre pour les journées des 17 et 18 septembre 2022 des mesures de restrictions de la circulation et du stationnement dans certaines voies parisiennes nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit avenue Gabriel, Paris 8<sup>ème</sup>, entre la place de la Concorde et la rue du Cirque, à partir du 16 septembre 2022 à 20h00 jusqu'au 18 septembre 2022 à 20h00.

## Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 17 et le 18 septembre 2022, dans les voies suivantes et aux horaires indiqués ci après :

### **Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement :**

de 07h00 à 19h00 :

- rue de l'Université, entre la rue Robert Esnault-Pelterie et le boulevard Saint-Germain ;

de 09h00 à 19h00 :

- rue de Varenne, entre la rue de Bellechasse et la rue du Bac ;

### **Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement :**

de 07h00 à 19h00 :

- avenue Gabriel ;
- avenue de Marigny ;
- rue du Cirque.

## Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

## Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète, directrice  
adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2022-09-13-00012

ARRETE N°2022-01082

modifiant provisoirement les règles de  
circulation et de stationnement  
dans la rue Laure Diebold, Paris 8ème, le 18  
septembre 2022 à l'occasion  
de la 17ème édition de la course « Triathlon  
Super Sprint de Paris

Paris, le 13 septembre 2022

**ARRETE N°2022-01082**

**modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement  
dans la rue Laure Diebold, Paris 8<sup>ème</sup>, le 18 septembre 2022 à l'occasion  
de la 17<sup>ème</sup> édition de la course « Triathlon Super Sprint de Paris »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2022T14586 du 7 septembre 2022 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée Paris Respire – Sans Voiture » le 18 septembre 2022 à Paris ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 9 septembre 2022 ;

Considérant l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition de la course « Triathlon Super Sprint de Paris », le 18 septembre à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Considérant que cette manifestation sportive implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits dans la rue Laure Diebold à Paris 8<sup>ème</sup>, le 18 septembre 2022 de 08h00 à 15h00.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète,

directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-09-13-00013

ARRETE N°2022-01083

Créant une emprise temporaire de  
stationnement  
et modifiant provisoirement la circulation  
Place Joffre à Paris 7ème,  
à l'occasion du salon SIBCA/SLAM

Paris, le 13 septembre 2022

**ARRETE N°2022-01083**

**Créant une emprise temporaire de stationnement  
et modifiant provisoirement la circulation  
Place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>,  
à l'occasion du salon SIBCA/SLAM**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 2 septembre 2022 ;

Considérant l'organisation du salon « SIBCA/SLAM » au Grand Palais Ephémère sur le site de la place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup> du 20 au 26 septembre 2022 ;

Considérant que cette manifestation culturelle implique de prendre pour la période du 20 septembre 2022 à 14h00 au 21 septembre 2022 à 23h59, puis du 24 septembre 2022 à 20h00 au 26 septembre 2022 à 06h00 des mesures provisoires et adaptées nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant que la logistique mise en place à l'occasion de cet évènement nécessite des mesures de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé une emprise temporaire de stationnement de camions et véhicules utilitaires pour faciliter la rotation et l'acheminement des œuvres qui seront exposées durant l'évènement « SIBCA/SLAM » place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>.

L'espace occupé sur la chaussée par cette emprise ne peut interdire toute circulation entre l'avenue Emile Acollas et l'avenue Frédéric Le Play.

Cette occupation provisoire s'étend du 20 septembre 2022 à 14h00 au 21 septembre 2022 à 23h59, puis du 24 septembre 2022 à 20h00 au 26 septembre à 06h00.

### **Article 2**

La circulation automobile est réduite à deux voies place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>, entre l'avenue Emile Acollas et l'avenue Frédéric Le Play.

Une des voies est dans le sens avenue Emile Acollas vers l'avenue Frédéric Le Play, l'autre dans le sens avenue Frédéric Le Play vers l'avenue Emile Acollas.

Ces deux voies sont accessibles côté façades de l'Ecole Militaire.

Cette restriction de circulation de quatre à deux voies est prévue du 20 septembre 2022 à 14h00 au 21 septembre 2022 à 23h59, puis du 24 septembre 2022 à 20h00 au 26 septembre à 06h00.

### **Article 3**

Les accès aux parkings extérieurs et intérieurs place Joffre seront ouverts sans restriction sur la période figurant à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### **Article 5**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### **Article 6**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

ANNEXE A L'ARRETE N° 2022-01083 DU 13 SEPTEMBRE 2022

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le Préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**

**auprès du Ministre de l'intérieur**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).



En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.